



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas
Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Compte rendu du CSE extraordinaire du 5 février 2020

Président : Frédéric Grassart (Directeur des opérations logistiques) assisté de Rodolphe Dugast(RRH)

Membres élus titulaires présents : Alain Jouan, Gregory Chiarot, Coumba Yatté Sandra Lorenzi, Aurélien Delorme, Hervé barrois, Elodie Martin, Virginie Gonneau

Membres élus suppléants présents : Matthieu Cugno

La séance est ouverte à 14h15.

1. Information Consultation sur « Note de cadrage sur les nouvelles dispositions portant sur l'échauffement musculaire ».

La note de cadrage présentée lors du CSE ordinaire de Janvier et envoyée par mail est annexée à ce compte rendu. Voici les réponses de la Direction aux remarques du CSE sur la note de cadrage :

« L'échauffement musculaire est effectué avant le brief équipe et concerne l'ensemble des personnes travaillant en équipe ». Pour les membres du CSE, il faudra veiller que l'échauffement ne se fasse pas avant l'heure afin de permettre à tous les collaborateurs d'être regroupés au moment exact du commencement de cette activité.

Quelles sont les sanctions encourues ?

La Direction rappelle que tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions figurant à **l'article 9 du Règlement Intérieur**. Mais surtout, la volonté de la Direction n'est pas d'aller, en rendant l'éveil musculaire obligatoire, vers des procédures coercitives mais d'aider les coachs demandeurs d'un encadrement de leur mission.

Pourquoi les salariés n'ont pas la possibilité de le faire sans musique à l'instar des administratifs ?

La Direction rappelle que la note de cadrage rappelle les grands principes de l'Eveil musculaire. Si certains coachs préfèrent que leurs exercices se fassent sans musique ils le peuvent.

« L'échauffement musculaire est intégré dans le règlement intérieur et est donc obligatoire pour tous hormis pour les personnes disposant d'un certificat médical émis par le médecin du travail. Une contre-indication ponctuelle pourra être tolérée en cas de maladie et devra être validée par un chef d'équipe. » **Pour le CSE, cette obligation semble difficile à faire appliquer puisqu'il faut tenir compte de l'état de santé du jour du salarié. De plus, le salarié n'a pas à divulguer des éléments personnels sur son état de santé.**



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

La Direction rappelle que cette disposition était déjà prévue dans le règlement intérieur validé lors du CSE de Décembre (**cf le chapitre 1 de l'article 26**) « Cet éveil musculaire se déroule sur le temps de travail et est rémunéré comme tel, il est donc obligatoire, sauf contre-indication médicales et nécessité de service.

« Un suivi des coachs sera effectué tout au long de l'année par le responsable QSE en charge de la coordination de cette activité » **Puisqu'il s'agit de santé, le CSE demande à ce qu'un avis puisse être émis et être informé au même moment et au même niveau.**

La Direction précise que le suivi des coachs est un acte managérial et donc reste exclusivement dans les prérogatives de l'employeur. Par contre la Direction propose de présenter un bilan chaque année de ce dispositif lors du CSE Sécurité.

Le CSE vote et exprime les avis suivants :

→ 2 pour

→ 5 contre : les élus s'exprimant défavorablement demandent que l'échauffement soit mis en place rapidement à Machecoul avec des coachs qui seront formés comme pour St Vulbas. Les conditions actuellement ne permettent donc pas la mise en place de la note de cadrage. Lorsque toutes les conditions seront réunies, les élus aimeraient donner un avis positif.

→ 2 sans avis

2. Information Consultation sur « Remise en place de l'équipe de nuit ».

→ 9 pour

Les élus expriment un avis favorable pour la mise en place de l'équipe de nuit basée sur le volontariat à compter du lundi 10 Février.

3. Information Consultation sur « Présentation du réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée ».

Le plan présenté lors du CSE ordinaire de Janvier et envoyé par mail est annexé à ce compte rendu. La Direction a répondu aux interrogations du CSE sur les points suivants :

• **Dégradation des conditions de travail pour certains administratifs (nuisance sonore, difficultés de concentration sur des tâches sensibles).**

La Direction rappelle que la majorité des salariés concernés ont donné un avis favorable à cette version. Plusieurs plans ont été réalisés et modifiés en tenant compte de l'avis des collaborateurs dans la majeure partie des cas. Malheureusement les contraintes techniques et de sécurité de l'espace de travail ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes exprimées. C'est pourquoi nous avons souhaité la proposition qui faisait le plus de consensus auprès des salariés.

Le CSE remet un certificat médical d'une personne concerné par ce réaménagement. La Direction va donc se mettre en relation avec la Médecine du Travail.



• **Manque actuel de mobilier (étagères, armoires).**

La Direction attend le réaménagement global pour procéder à la réaffectation et la redistribution du mobilier. A la suite de ce réaménagement les chefs de service identifieront des besoins éventuels ou pas.

• **Ergonomie perfectible avec du mobilier adapté.**

A ce jour, aucun achat supplémentaire n'est prévu.

• **hygiaphones pour sécurité, confort thermique et réduction des bruits également sur le poste en relation avec l'entrepôt.**

Suite aux échanges lors du CSE, nous avons décidé de retirer ce point.

• **Possibilité d'ajouter un poste de travail dans le bureau du chef de service gestion afin de permettre à un salarié du service de se soustraire aux nuisances de l'open space.**

La Direction ne le souhaite pas.

• **Ajout d'un distributeur d'eau dans le SAS (bonbonne par exemple).**

Pour le moment, la disposition des outils bureautiques qui seraient positionnés dans le sas ne le permettront pas.

• **Avez-vous également des remarques des salariés concernés?**

Oui, les responsables de service ont traité les interrogations

Le CSE vote et exprime les avis suivants :

→ 4 pour

→ 3 contre : du fait d'un avis médical contraire, les élus s'exprimant défavorablement souhaitent qu'une modification du plan soit faite afin que cela soit pris en compte.

→ 2 sans avis

4. Information Consultation sur « Bilan plan de compétence 2019 et plan 2020 ».

Le Powerpoint Direction est annexé à ce compte rendu.

→ 9 pour

Les élus expriment un avis favorable.

La séance est levée à 16h40

Président
Frédéric GRASSART

Secrétaire du CSE
Alain JOUAN

